



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 octobre 2023 à 10 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. BUONO David, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier

Procuration(s) :

Mme DONNEN Marie-Claire donne pouvoir à Mme MANGEOT Sylvie, Mme LEGUILLETTE Mariette donne pouvoir à M. BUONO David

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, Mme DONNEN Marie-Claire, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme THIL Yolande

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Approbation attribution de compensation définitive d'Orne Lorraine Confluences.

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation définitive prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

Elle s'élève pour 2023 à 11 686.39 € pour la Commune d'Olley.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du rapport d'activité 2022 d'Orne Lorraine Confluences.

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider le rapport d'activité 2022 d'Orne Lorraine Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affouage 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté.
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- s'octroie le droit de refuser la candidature de précédents affouagistes n'ayant pas respecté le règlement et de mettre en vente le bois non collecté.
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024

Parcelle n° 3 et têtes de parcelles de 8 à 10 (+ parcelle n°1 si plus de 8 affouagistes)

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Partage sur pied entre les affouagistes.

- Désigne comme bénéficiaires solvables
 - Messieurs HENRY David, MANGEOT Didier et GORENDS Roger

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage
 - par feu

- Fixe la taxe d'affouage à 10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'Olley

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêté transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-I.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté transitoire de crise de l'aménagement proposé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vente parcelle communale

La commune est propriétaire de la parcelle ZN 55 d'une superficie de 9.14 ares.

Mme Annie Bachelier domiciliée au 13 rue Pasteur a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle, attenante à celle dont elle est propriétaire.

M. David Henry propose 500 €.

Le Maire demande l'avis au conseil municipal. Le maire précise que le prix d'un terrain non constructible est estimé entre 0.50 et 10 € le m2 et propose de fixer ce tarif à 1€ / m2.

Le prix de vente de la parcelle ZN 55 est fixé à 914 € .

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BUONO David, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme DONNEN Marie-Claire (représentée par Mme MANGEOT Sylvie), Mme LEGUILLETTE Mariette (représentée par M. BUONO David)

Contre : M. HENRY David

Abstention :

6 - Effacement d'une dette

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais d'assainissement, dette de 300,34 € pour l'année 2023, et 31,36 € pour l'année 2022, soit une valeur totale de 331,70 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette. *

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 331,70 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Approbation du rapport de gestion 2022 de SPL XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à OLLEY
Le Maire,

